Délibération n°220057

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI, Aurélien MAZZONI

Absents: Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA),

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 06/12/2022 Date d'Affichage : le 06/12/2022

Date de mise en ligne de la délibération : le 14/12/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°4: MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 juin 2022 portant notification des attributions individuelles de **dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022**, la commune bénéficie d'un montant de 8 010 € au titre de la dotation forfaitaire.

Il s'avère que la collectivité a perçu 7 acomptes entre les mois de janvier et de juillet 2022 correspondant chacun à un douzième de la dotation 2021 pour un montant total de 10 129 €.

Ce **trop perçu** qui doit être reversé à l'Etat est une atténuation de recettes concernant l'article 7419 du chapitre budgétaire 014. Il s'avère qu'aucun crédit n'a été prévu sur cet article et ceux alloués au chapitre 014 sont insuffisants. Il est nécessaire d'alimenter le chapitre à hauteur de 800 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

MODIFIE le budget primitif 2022 de la manière suivante

	SECTION DE	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Article 7419 – Chapitre 014 Atténuation de charges	+ 800 €	Article 658822 – Chapitre 65 Aides diverses	- 800 €

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 12 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire, Gérard POUJADE

a secrétaire de séance, Agnès BRU

Bu